



# Procès-Verbal de séance

**Conseil Municipal du 30 mars 2026**

**18h30**

## Ordre du jour :

INTRODUCTION .....	2
Relevé des décisions municipales prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :.....	3
Préambule : .....	7
Eléments explicatifs nécessaires pour le vote des différents documents budgétaires qui suivent .....	7
Présentation et vote des différents éléments budgétaires.....	20
Affaire n°1 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 .....	21
Affaire n°2 : Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025 au Budget Primitif 2026 .....	26
Affaire n°3 : Fixation des taux communaux 2026 des impôts locaux perçus par la Commune .....	30
Affaire n°4 : Mise à jour des tarifications municipales.....	33
Affaire n°5 : Présentation et vote du Budget Primitif Principal 2026 de la Commune .....	34



# INTRODUCTION

## 1. Vérification du Quorum pour l'ouverture de la séance à 18H33 :

*Le Quorum nécessaire pour que la séance se tienne est de 10 conseillers physiquement présents (nombre entier immédiatement supérieur à la moitié des membres en exercice).*

Madame la Maire procède donc à l'appel des Conseillers Municipaux pour s'assurer de la présence physique d'au moins 10 d'entre-eux :

<b>AMBRY Daniel</b>	Présent
<b>BOUTANG Amandine</b>	A donné pouvoir à M. Cauquil
<b>BOYE Jérôme</b>	Présent
<b>CAUQUIL Romain</b>	Présent
<b>CHIVALEY Abraham</b>	Présent
<b>DESCOTTE Jennifer</b>	Présente
<b>DONNEUX Stéphane</b>	Présent
<b>DUPEYRON Sophie</b>	Présente
<b>GUILLORIT LABUZAN Sonia</b>	Présente
<b>LANGLEST Margaux</b>	Présente
<b>LARONDELLE Maxime</b>	Présent
<b>LEROY Vanessa</b>	Présente
<b>LORGET Mélanie</b>	Présente
<b>MABILAT CERISE Céline</b>	Présente
<b>MARTIN Gaëtan</b>	Présent
<b>PEDREIRA AFONSO Rose</b>	Présente
<b>RIZZO Jean-Michel</b>	Présent
<b>VERAL Yves</b>	Présent
<b>VERDIN Marius</b>	A donné pouvoir à M. DONNEUX

- Suite à l'appel, on dénombre :
  - **17 conseillers physiquement présents :**
  - **2 conseillers excusés ayant donné pouvoirs,**
  - **0 conseillers absents non excusés.**

**Le Quorum est donc atteint et la séance peut donc se tenir : il est à 18H35**

### 1. Nomination du Secrétaire de Séance :

**Sonia GUILLORIT-LABUZAN** est nommée par l'assemblée Secrétaire de séance.

### 2. Signature du Procès-Verbal de la dernière séance

## Relevé des décisions municipales prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :

2026/039	20/03/2026	marché public	Devis D-20260105 - prolongement main courante mairie - FORTIN Mathieu	383,73 €	383,73 €
2026/DM/001	23/03/2026	marché public	Devis S0220 - Panneaux - Alinea Signalisation	1 170,00 €	1 404,00 €
2026/DM/002	23/03/2026	marché public	Devis vidéo surveillance - ATRS	7 271,28 €	8 725,54 €



## Discours introductif :

**Mme La Maire :**

*« Nous nous réunissons aujourd'hui pour voter le premier budget de ce nouveau mandat.*

*C'est toujours un moment important, parce qu'un budget ne se résume pas à des chiffres : il traduit une vision, des priorités, et une manière d'agir au service des habitants.*

*Je laisserai bien sûr Maxime Larondelle vous présenter en détail les équilibres que nous vous proposons pour cette année 2026.*

*Pour ma part, je souhaite profiter de ce premier temps fort du mandat pour rappeler le sens de notre action et la cohérence de la stratégie que nous conduisons.*

*Depuis 2020, puis 2022, l'équipe municipale que j'ai l'honneur de conduire a construit, étape après étape, une ligne claire. Une ligne fondée sur des données objectives, sur une connaissance fine de notre population, sur une gestion rigoureuse, mais aussi sur une conviction profonde : nous ne faisons que nous inscrire dans une histoire plus longue que nous.*

*Cambes ne commence pas avec nous. Cambes ne s'arrêtera pas avec nous.*

*Nous avons hérité d'une situation, d'un patrimoine, de choix passés. Nous les assumons pleinement (avec lucidité, avec responsabilité, et avec humilité) pour mieux construire l'avenir.*

*Notre stratégie a été simple dans son principe, mais exigeante dans sa mise en œuvre : redonner vie au village, à commencer par ce bourg qui doit rester le centre de gravité de notre commune.*

*Ce choix, je le dis clairement, n'est pas une rupture. Il s'inscrit dans une continuité. Mon prédécesseur avait déjà engagé des réflexions en ce sens. Là où nous avons pris nos responsabilités, c'est en regardant la réalité financière en face.*

*Nous avons fait un choix : celui de ne pas engager la commune dans une fuite en avant budgétaire.*

*Pas de recours à l'emprunt.*

*Pas de promesses intenable.*

*Pas de décisions déconnectées du contexte, notamment après les chocs successifs que nous avons connus, à commencer par la crise sanitaire.*

*Nous avons donc commencé par poser des bases solides.*

*D'abord en rénovant les bâtiments vacants du bourg. Ce choix était stratégique : il permet à la fois de valoriser notre patrimoine, de générer de nouvelles recettes et de lancer une nouvelle dynamique économique.*

*Ensuite en poursuivant la requalification de nos voiries, avec des aménagements structurants partout sur la commune, dont le dernier chantier : le giratoire, qui contribue directement à l'attractivité et à la sécurité de la commune.*

*Enfin, en redonnant vie à notre village par l'animation, les événements, la convivialité.*

*La Place du Petit Port en est aujourd'hui l'illustration la plus évidente : un lieu redevenu vivant, porteur d'un potentiel considérable.*

*Voilà le socle sur lequel nous nous appuyons.*

*Et la suite, elle est claire.*

*Nous préparons dès à présent les grands projets structurants de demain, notamment le réaménagement des places Sadi Carnot et du Petit Port à l'horizon 2027.*

*Et là encore, nous faisons les choses avec méthode.*

*Nous avons anticipé.*

*Dès janvier, nous avons pris les délibérations nécessaires pour déposer des dossiers de financement auprès du FEDER, de l'État via la DETR, et de l'Agence de l'eau.*

*Nous l'avons fait dans des délais contraints, sans connaître l'issue des élections.*

*Pourquoi ?*

*Parce que notre responsabilité, c'est d'agir dans l'intérêt de la commune, au-delà des échéances politiques.*

*Parce que gouverner, c'est prévoir.*

*Et parce que nous ne perdons pas de temps quand il s'agit de préparer l'avenir de Cambes.*

*L'année 2026 est donc une année charnière.*

*Une année de transition active — pas une année d'attentisme.*

*Une année qui permet à la nouvelle équipe de s'approprier pleinement les projets, de les consolider, de les enrichir par des données objectives et par la concertation avec les habitants.*

*Mais qu'on ne s'y trompe pas : il ne s'agit pas d'une pause.*

*Des projets concrets seront engagés dès cette année.*

*Des engagements de campagne seront tenus, notamment en matière de vidéoprotection dans le bourg.*

*Nous avançons. Avec méthode. Avec constance. Avec détermination.*

*Pour les six années à venir, notre cap s'articule autour de quatre grandes priorités :*

- 1. D'abord, les aménagements structurants : les places Sadi Carnot et du Petit Port, les espaces extérieurs de l'école, et l'agrandissement du cimetière de Bellevue.*
- 2. Ensuite, la voirie, qui reste un enjeu majeur, avec dès cette année le lancement d'une étude ambitieuse : le Plan de Mobilités, qui nous permettra d'engager une restructuration cohérente, chiffrée et concertée de notre réseau.*
- 3. Troisième axe : le dynamisme économique. Il doit être renforcé, diversifié, et pensé dans une logique de complémentarité des services — notamment avec une réflexion sur l'offre de santé.*
- 4. Enfin, l'animation du village, qui est une véritable signature de notre action : créer du lien, faire vivre nos espaces, associer habitants, associations et école, et faire dialoguer patrimoine, culture et quotidien.*

*Faire du lien, toujours.*

*Entre les habitants.*

*Entre les lieux.*

*Entre le passé, le présent et l'avenir.*

*Parce qu'au fond, c'est bien cela notre responsabilité : donner du sens à l'action publique.  
Et je le dis avec gravité mais aussi avec confiance : ce budget est à la hauteur des enjeux.  
Il est sérieux.  
Il est cohérent.  
Il est responsable.  
Et surtout, il est au service des habitants de Cambes.  
Je vous remercie ».*

**Préambule :**  
**Eléments explicatifs nécessaires  
pour le vote des différents  
documents budgétaires qui  
suivent**



Financée à la fois par les contribuables locaux, par les dotations de l'État et au besoin par l'endettement, chaque collectivité territoriale est soumise en conséquence à des règles budgétaires strictes.

### Les grands principes d'un budget local

Une collectivité doit impérativement se conformer à plusieurs principes budgétaires encadrant, tant sur la forme que sur le fond, le contenu des documents budgétaires. Ces principes se trouvent essentiellement aux articles L.1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

- **Le principe d'annualité** : Les autorisations budgétaires pour engager les dépenses et tirer les recettes ne sont valables que pour un an et sont, par conséquent, à renouveler annuellement.
- **Le principe de spécialité** : Ce principe prévoit que les crédits votés dans le cadre de l'adoption du budget doivent uniquement servir à l'objet pour lequel ils ont été prévus. A cette fin, les crédits sont votés selon une nomenclature comptable définissant précisément les différents postes de dépense et de recette.
- **Le principe d'unité** : L'intégralité du budget doit figurer dans un seul document. Concrètement, ce principe connaît un certain nombre d'exceptions parmi lesquelles l'identification de services spécifiques dans des budgets annexes (*par exemple la création d'un budget annexe pour la gestion de la distribution d'eau potable, pour la gestion d'un équipement culturel ou d'un lotissement*) et la possibilité, au cours de l'exercice, d'adopter des décisions modificatives venant ajuster le budget primitif.
- **Le principe d'universalité** : L'intégralité des dépenses et des recettes doivent apparaître dans le budget. Ce principe suppose donc l'absence de contraction entre recettes et dépenses mais également l'interdiction d'affecter les recettes à des dépenses. A titre d'exemple, il est interdit de contracter les dépenses liées à l'achat de véhicules neufs et les recettes issues de la vente de véhicules anciens. L'interdiction d'affecter les recettes aux dépenses peut quant à elle s'illustrer par l'interdiction d'affecter le produit fiscal d'un impôt aux dépenses à caractère social d'une commune.
- **Le principe d'équilibre et de sincérité budgétaire** : Il ne s'agit pas à proprement parler d'un principe budgétaire mais il contraint néanmoins les budgets locaux à se plier à trois obligations :
  - L'obligation d'équilibrer en dépenses et en recettes les sections de fonctionnement et d'investissement,
  - L'obligation de couvrir le remboursement du capital de la dette au moyen de ressources propres de la collectivité,
  - L'obligation d'évaluation sincère des dépenses et des recettes.

#### Qu'est-ce que le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables ?

En Compatibilité Publique, on distingue 2 personnes aux fonctions incompatibles :

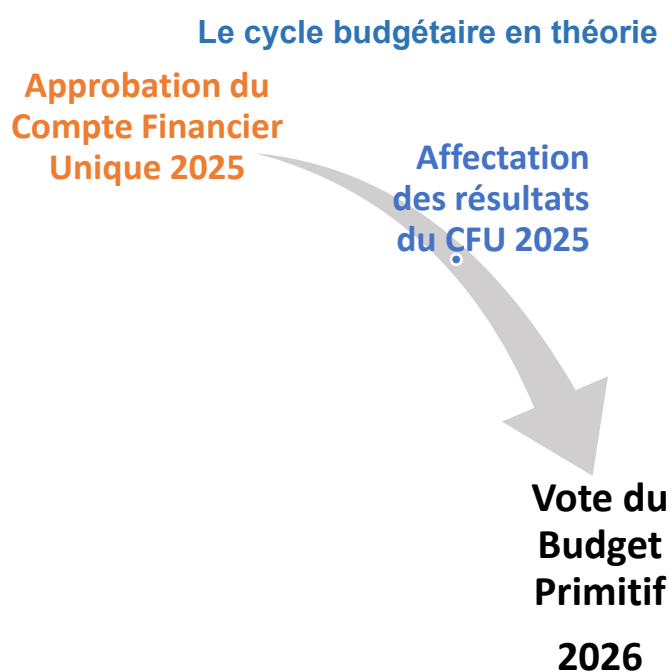
- **L'Ordonnateur** : Le Maire : il décide de la dépense mais ne manie pas d'argent public,
- **Le Comptable** : il s'agit du trésorier public, fonctionnaire du Trésor Public qui va vérifier la légalité de la demande de l'ordonnateur et procédera le cas échéant au paiement ou à l'encaissement. C'est la seule personne publique habilitée à manier de l'argent public, contrairement au Maire.

Cette séparation des ordonnateurs et des comptables poursuit une double finalité :

- de contrôle, en permettant de repérer les erreurs et irrégularités en amont, avant que l'argent n'ait quitté la caisse publique ;
- de probité, car deux agents sont moins tentés – et moins faciles à convaincre – de s'écarter des règles qu'un seul.

Elle est donc un des aspects de la qualité de la gestion publique.

Il est nécessaire que cette incompatibilité fonctionnelle se prolonge en une séparation organique, la même autorité ne pouvant les cumuler toutes deux entre ses mains. C'est ce qui explique, d'une part, que le comptable ne soit pas placé en situation de subordination par rapport à l'ordonnateur et, d'autre part, que le comptable soit soumis par le Code électoral à un strict régime d'inéligibilité pour les élections locales.



Le cycle budgétaire découle du principe d'annualité vu précédemment. Ainsi chaque année, les étapes suivantes en théorie doivent se succéder, chaque étape étant conditionnée par l'achèvement de la précédente :

- **L'approbation du Compte Financier Unique (CFU) :**  
l'année n, avant le vote BP par l'ordonnateur (la Mairie), il convient d'entériner les résultats du Budget de l'année précédente pour :
  - affecter ses éventuels excédents,
  - reporter les dépenses ou recettes validées mais financièrement exécutées l'année qui va suivre (Restes A Réaliser – RAR),
- le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable implique que chacun « pilote » le budget parallèlement afin par la suite de comparer les résultats et de s'assurer qu'ils soient strictement identiques et surtout sans déficit (principe interdit pour les collectivités territoriales, contrairement à l'Etat). Aussi, avant le vote du budget de l'année



n, une fois que l'ordonnateur et le comptable se sont assurés d'avoir strictement les mêmes résultats, on valide le budget de l'année précédente que l'on appelle désormais le **Compte Financier Unique**.

- Une fois le **CFU** approuvé, on peut **affecter les résultats** sur le nouveau **budget provisoire** (d'où son appellation « **primitif** »). C'est ainsi que l'on peut alors voter le BP de l'année qui deviendra l'an prochain, le **CFU**.

### Les grands postes de dépenses et de recettes d'un budget local

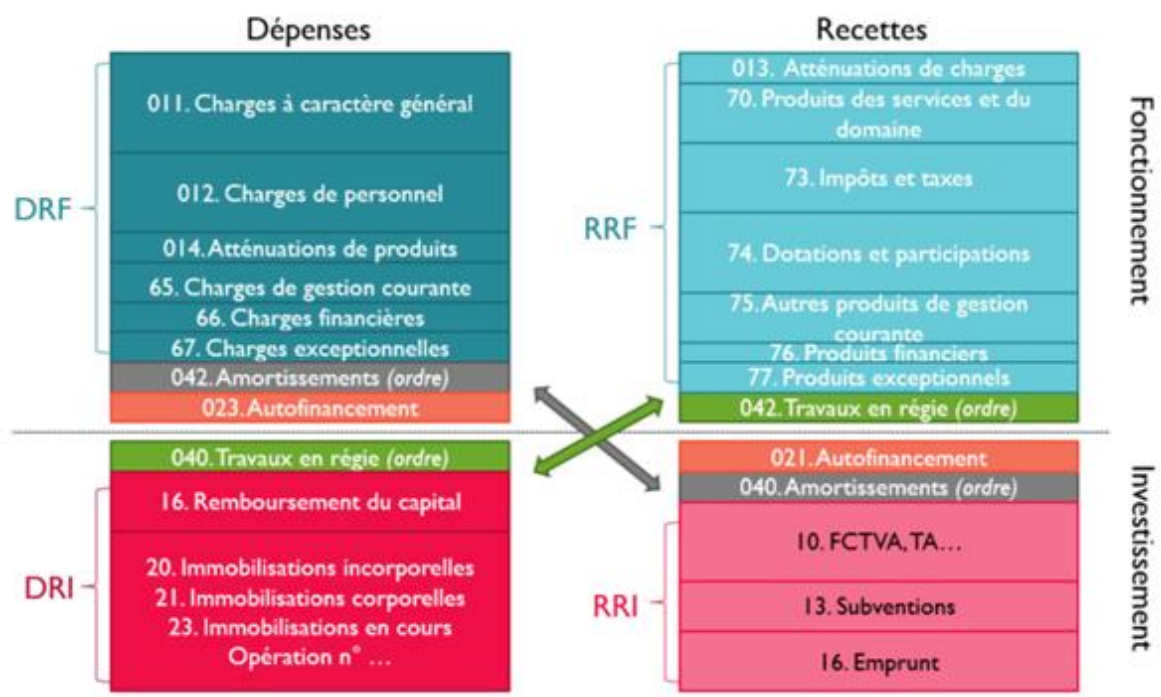
Il existe un grand nombre de postes de dépenses et de recettes spécifiques dans un budget local. Ces postes sont notamment définis à travers la nomenclature et les chapitres comptables utilisés.

On distingue donc les mouvements budgétaires relevant de :

- **la section de fonctionnement** : tout mouvement budgétaire qui ne se caractérise pas par une incidence sur le patrimoine de la collectivité :
  - En dépenses :
    - Les charges à caractère général (chapitre 011)
    - Les dépenses de personnel (chapitre 012)
    - ...
  - En recettes :
    - Le produit des services (chapitre 70)
    - Les impôts et taxes (chapitre 73)
    - Les dotations et participations (chapitre 74)
    - ...
- **la section d'investissement** : tout mouvement budgétaire qui se caractérise par une modification du patrimoine de la collectivité. Au sein de la section d'investissement, les dépenses et les recettes sont inscrites sur un même chapitre mais imputées soit en dépense, soit en recette. Il est possible d'identifier les postes suivants :
  - Les subventions d'investissement (chapitre 13)
  - Les emprunts (chapitre 16)
  - Les immobilisations (chapitres 20, 21, 22, 23),
  - ...

*Les articulations au sein du budget :*





# Présentation de l'analyse financière de l'année budgétaire 2025





## PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE CLOTURE DU BP 2025



## LES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT

*Ce sont l'ensemble des dépenses courantes de la  
Commune qui ne modifie pas son patrimoine*

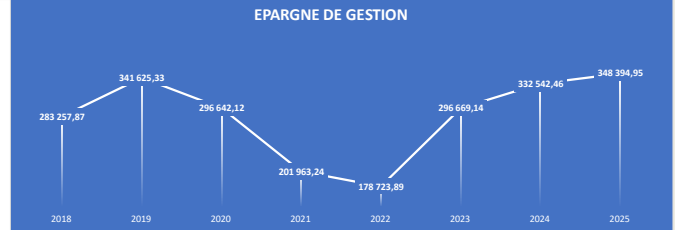
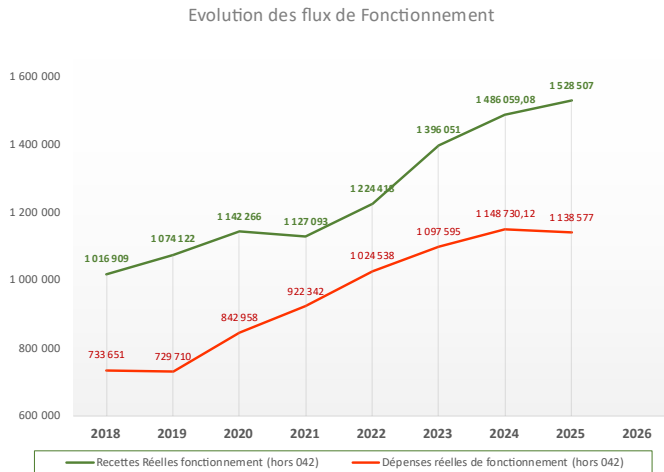


# Une maîtrise du fonctionnement qui continue à dégager de l'excédent

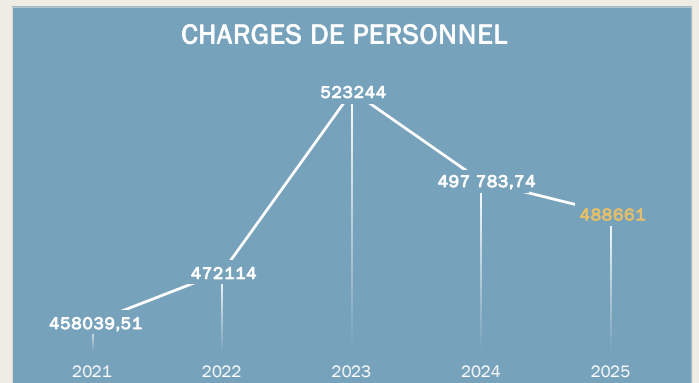
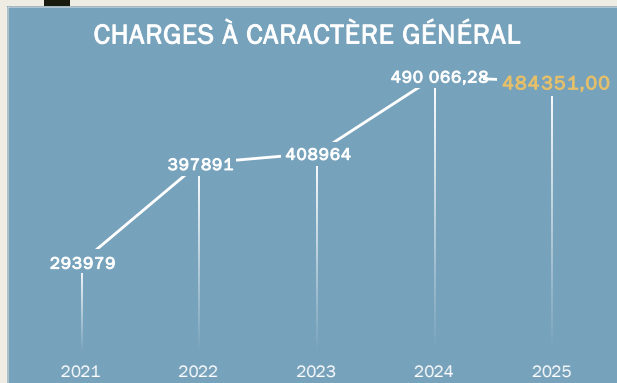
Une progression des recettes (+42 000€)

Une baisse des dépenses (-10 000€)

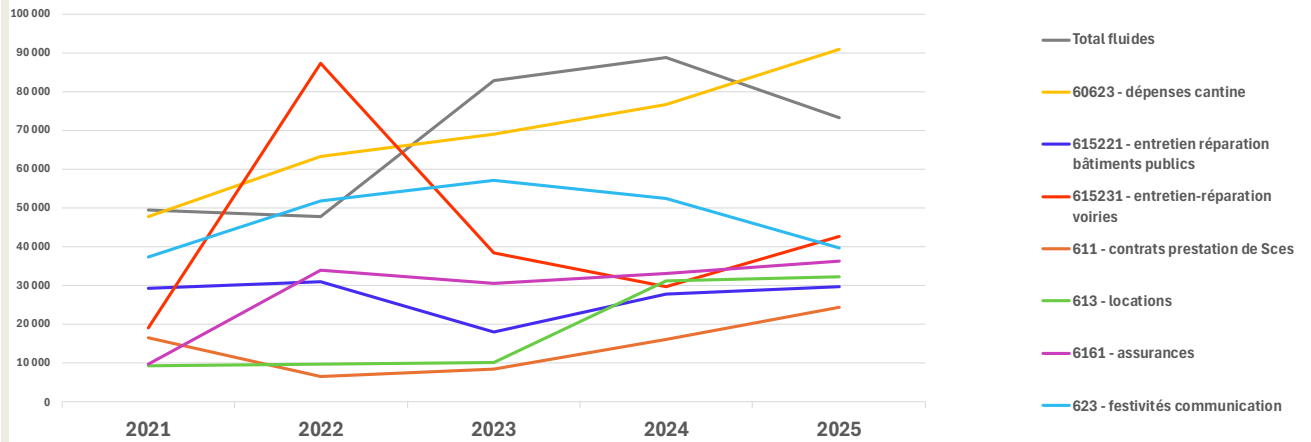
Un excédent de fonctionnement toujours en hausse



## Fonctionnement : une baisse des dépenses courantes et des charges de personnel



# Des dépenses courantes qui se stabilisent



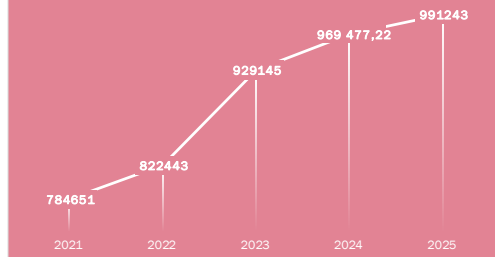
## Retour à la normale :

- des dépenses de fluides : inflation en baisse
- du budget festifité : nouvelle imputation des prestations des services
- Retour à la normal des dépenses d'entretien des bâtiments.

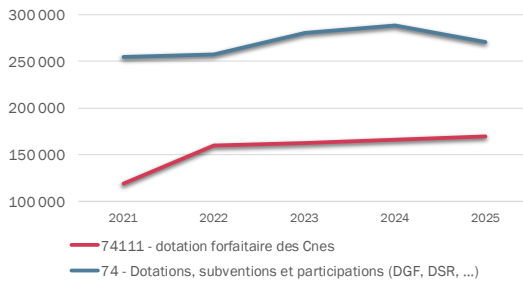
- Hausse des contrats de prestation de Services : informatique, sécurité, ménage, ...
- Légère hausse dépenses voirie, réseau,
- Hausse des dépenses cantine : externalisation du Cuisinier + inflation

# Un ralentissement de la hausse des recettes fiscales

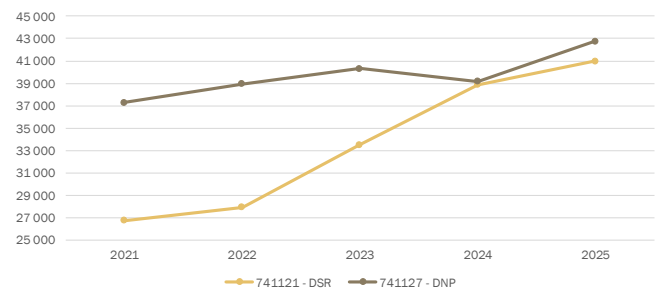
## 731 - FISCALITÉ LOCALE

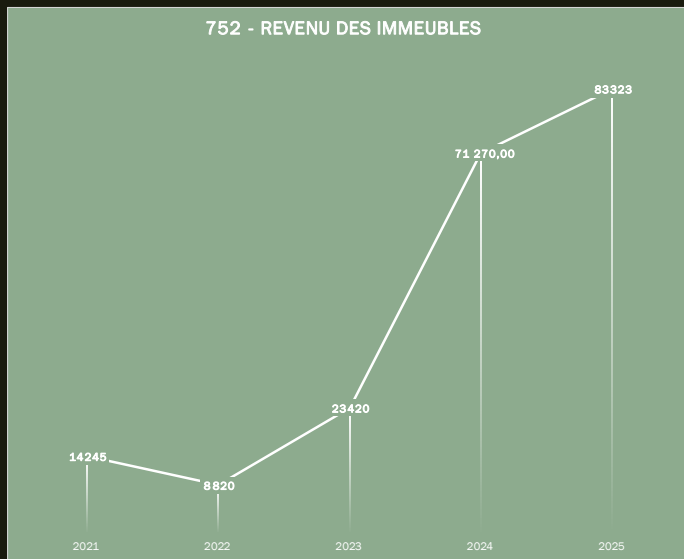


## principales recettes fiscales de Fct



## recettes fiscales secondaires de Fct



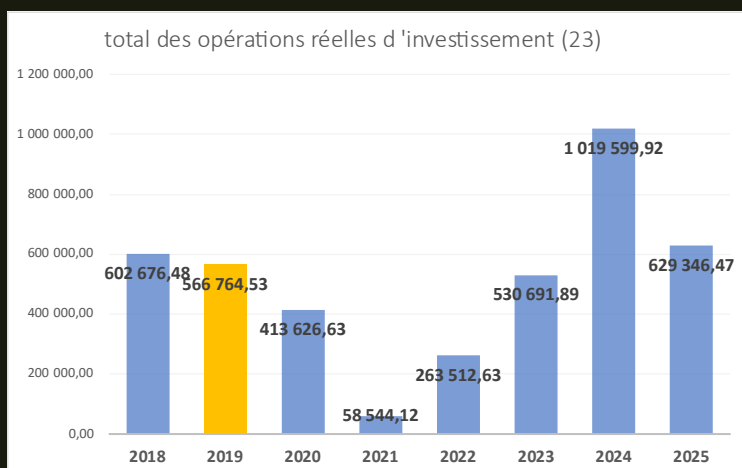


DES RECETTES  
PATRIMONIALES  
DYNAMIQUES



## LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

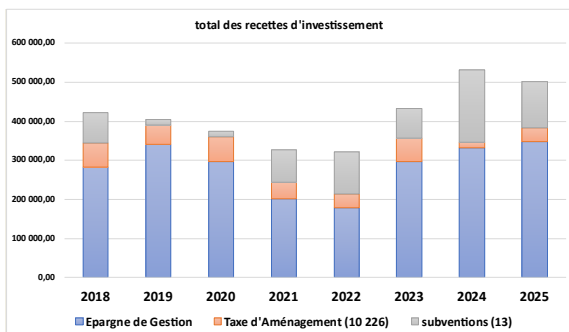
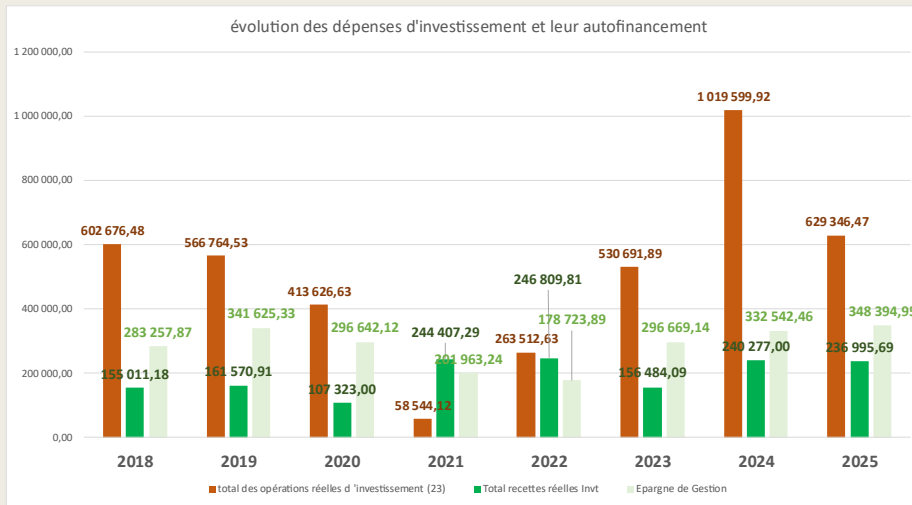
*C'est l'ensemble des dépenses de la Commune qui modifie son patrimoine*



**DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PARFAITEMENT MAÎTRISÉES APRÈS UNE ANNÉE 2024 RECORD**

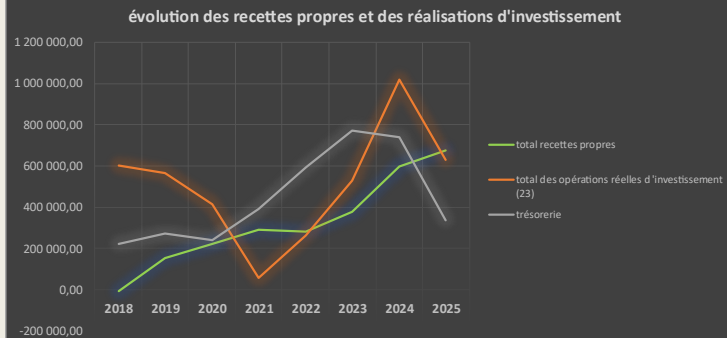


# Des recettes d'investissement quasi stables



La Commune continue à diversifier ses recettes d'investissement

La Commune autofinçait 377 000 € d'investissements en 2022 et 675 000 € en 2025 !

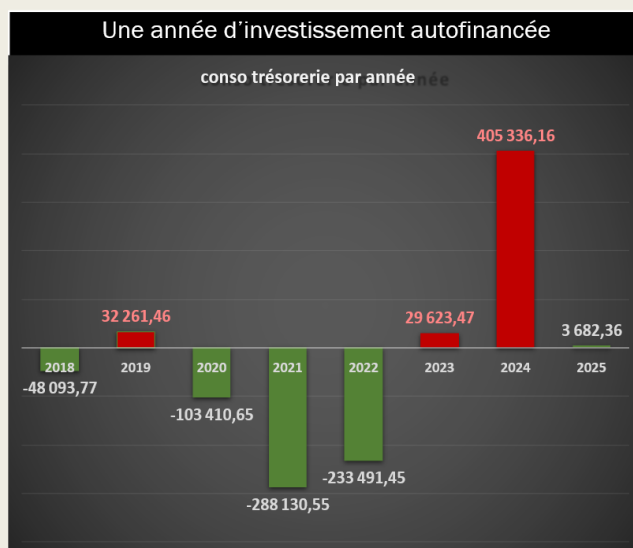


# LA TRÉSORERIE

Ce sont les “économies” de la Commune constituées par les résultats excédentaires des années précédentes



## UNE GESTION DE LA TRÉSORERIE CONSCIENCIEUSE



# Présentation et vote des différents éléments budgétaires



# Affaire n°1 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Maxime LARONDELLE

Annexe : CFU 2025 de la Commune

## Théorie :

### Préambule : pourquoi un CFU en 2025 ?

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 a modifié l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre pour toutes les entités publiques locales, quelle que soit la taille de la commune ou de l'intercommunalité, au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La Commune de Cambes a choisi de le mettre en place en 2025, il s'agit donc d'une première.

### Le CFU ça change quoi ?

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

### Comment est voté le CFU ?

Une fois le CFU élaboré, il est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. En mettant fin à la double présentation du compte administratif et du compte de gestion, une unique délibération sera désormais votée pour le CFU.

Le maire doit quitter la salle au moment du vote du CFU. Il ne peut donc ni signer le CFU, ni donner ou recevoir de pouvoir pour ce vote.

Le CFU et la délibération s'y rapportant doivent être signés par le président de séance et non par l'ordonnateur.

Le CFU doit par ailleurs être accompagné d'un « rapport » équivalent à la note de présentation, qui accompagnait précédemment le compte administratif.

## Contextualisation :

Voici ci-après l'ensemble des éléments qui fondent le CFU 2025 :

### 1. Section de fonctionnement :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>CA 2024</b>	<b>CFU 2025</b>
<b>DEPENSES</b>		
011 - Charges à caractère général	490 066,28	<b>484 351,01</b>
012 - Charges de personnel et frais assimilés	497 783,74	<b>488 661.64</b>
014 - Atténuations de produits (AC, ...)	35 752,00	<b>24 062</b>
65 - Autres charges de gestion courante (indemnités, subv., CCAS, ...)	99 679,83	<b>117 541.96</b>
66 - Charges financières (intérêts dette)	25 441,07	<b>23 651.42</b>
67 - Charges exceptionnelles	7,20	<b>0</b>
68 - dotations aux provisions	751,50	<b>308,72</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES"</b>	<b>1 149 481,62</b>	<b>1 138 576.75</b>
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>4 035,00</b>	<b>67 767,19</b>
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES" + "OPERATIONS D'ORDRE"</b>	<b>1 153 516,62</b>	<b>1 206 343,94</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>CA 2024</b>	<b>CFU 2025</b>
<b>RECETTES</b>		
013 - Atténuations de charges	0,00	<b>1574,31</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses (cantine, ...)	82 677,40	<b>80 561.80</b>
73 - Impôts et taxes (DMTO)	59 996,00	<b>49 383</b>
731 – Fiscalité locale	969 477,22	<b>991 243</b>
74 - Dotations, subventions et participations (DGF, DSR, ...)	288 464,22	<b>270 628,55</b>
75 - Autres produits de gestion courante (loyers, ...)	82 896,85	<b>95 639.44</b>
76 – Produits financiers	5,58	<b>4,86</b>
77 - Produits exceptionnels (ventes, ...)	2 541,81	<b>39 356,96</b>
78 - Créances douteuses	0,00	<b>84,08</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES"</b>	<b>1 486 059,08</b>	<b>1 528 476.20</b>
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>26 232,19</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 486 059,08</b>	<b>1 554 708.39</b>

## 2. Section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2024	CFU 2025
<b>DEPENSES</b>		
16- Emprunt et dettes assimilés	66 416,66	65 422,87
204 - Subventions d'équipement versées	0	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	60 200	0,00
21 - Immobilisations corporelles	943 965,30	0
23 - Immobilisations en cours	15 434,62	629 346,47
4581 – Opération sous mandat		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS REELLES"</b>	<b>1 086 016,58</b>	<b>694 769,46</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	26 232,19
041 - Opérations patrimoniales		0.12
<b>RAR PREVISIONNELS</b>		<b>13 028.33</b>
<b>TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 086 016,58</b>	<b>721 001,65</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2024	CFU 2025
<b>RECETTES</b>		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	53 324	855 434.8
DONT LE 1068 – Affectation résultat	326 293,50	737 877,81
13 - Subventions d'investissement	185 454,12	117 938.70
16 - Emprunts et dettes assimilées	250	1 500,00
21 – Immobilisations corporelles	3024	0,00
23- Immobilisations en cours	0	0,00
28- Amortissement	4035	
4582 -Opérations sous mandat	0	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS REELLES"</b>	<b>572 381,02</b>	<b>856 403,24</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	0	0,00
024 - Produits des cessions	0	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	67 767,19
041 - Opérations patrimoniales	0	0.12
<b>RAR PREVISIONNELS</b>	<b>117939</b>	<b>129 040.92</b>
<b>TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>690 320,02</b>	<b>1 042 640.81</b>

## Echanges :

- Mme Descotte souhaite savoir si la cantine scolaire est un service public externalisé ou internalisé ?
- Mme La Maire répond qu'il s'agit d'un service public externalisé, mais nous conservons 2 agents en régie pour le service et l'aide à la préparation des repas par le cuisinier du prestataire.
- M. Ambry :
  - Concernant le Budget Primitif 2026, en investissement, il souhaite savoir à quoi correspondent les 73 000€ sur le centre bourg ?
  - De même sur les 15 000€ de l'église
  - Il questionne sur les taux votés sur la CFE.
  - Il questionne également sur les subventions, notamment sur la participation du Département pour couche de roulement qui figure en RAR. Il fait part de son inquiétude sur la certitude de percevoir réellement cette somme.
- Mme La Maire :
  - Elle répond que les premières questions ne portent pas sur la présente affaire du CFU 2025 mais sur le BP 2026. Les réponses aux questions sur le BP 2026 seront apportées lorsque cette affaire sera présentée, pour le moment, la présente affaire ne concerne que le CFU 2025.
  - Concernant le RAR, le fait que cela soit inscrit dans les documents budgétaires, assure de la certitude de la perception de cette somme. Elle précise à ce propos que chaque projet doit d'abord être autofinancé, la subvention n'est qu'un « plus » hypothétique, ce qui explique qu'elles sont d'ailleurs toujours minorisées dans les prévisions budgétaires.
- M. Ambry : il évoque le sujet de la digue, actuellement non reconnu, qui tend à s'affaïsser. Il estime que le BP 2026 n'a pas anticiper un éventuel aléa.
- Mme La Maire : elle répète que la présente affaire porte sur le CFU et ce questionnement porte à nouveau sur le BP 2026 et devra être abordé par la suite.
- La présidence de l'assemblée est confiée à Mme Leroy, Mme La Maire s'étant retirée pour procéder au vote.



### Proposition soumise au Conseil Municipal :

- Prendre acte du retrait de Madame La Maire pendant le débat puis le vote ayant trait à la présente affaire.
- Valider les résultats définitifs de l'année 2025 du budget principal à travers le Compte Financier Unique tel qu'exposé dans les tableaux précédemment exposés.
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux précédemment exposés.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

### Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **18**

**La délibération est approuvée à :**

**L'unanimité.**

**La Majorité**



## Affaire n°2 : Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025 au Budget Primitif 2026

Rapporteur : Maxime LARONDELLE

En application de la chronologie budgétaire explicitée précédemment, l'affaire précédente vient d'acter le **Compte Financier Unique 2025**. Celui-ci révèle cette année :

- En fonctionnement, un résultat de 685 657.60€, composé de :
  - **348 364.45 €** d'excédent de fonctionnement annuel,
  - **337 293.15 €** d'excédent de fonctionnement pluriannuel reporté (Trésorerie),
  
- En investissement, un résultat en déficit de **-468 089.90€**, composé de :
  - **- 789 729.06 €** de résultat reporté de l'an passé (n-1),
  - **321 639.16 €** de résultat annuel,
  
- Des Restes à Réaliser (RAR) de :
  - **- 13 028.33 €** en dépenses,
  - **129 040.92 €** en recettes

Soit un résultat annuel d'exercice toutes sections confondues de **-3 712.98€** financé par la Trésorerie qui passe de 337 293€ en 2025 à **333 580 €** en résultat de clôture définitif.

Ces résultats sont donc reportés officiellement dans le nouveau budget primitif.

En effet, l'article L1612-32 du CGCT précise que :

*« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.*

*Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».*

**Echanges :**

Aucun.



## Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Affecter au Budget primitif 2026 les résultats des sections fonctionnement et investissement tels que répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
<b>Résultat de l'exercice</b>	Excédent	<b>348 364.45 €</b>
	Déficit	
<b>Résultat reporté N-1 (002 du CA)</b>	Excédent	<b>337 293.15 €</b>
	Déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	Excédent	<b>685 657.60 €</b>
	Déficit	
Besoins réels de la section d'investissement		
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	Excédent	<b>321 639,16€</b>
	Déficit	
<b>Résultat reporté N-1</b>	Excédent	
	Déficit	<b>-789 729.06 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	Excédent	
	Déficit	<b>- 468 089.90 €</b>
<b>Restes à réaliser dépenses</b>		<b>13 028.33 €</b>
<b>Restes à réaliser recettes</b>		<b>129 040.92 €</b>



<b>Besoin réel de financement</b>	<b>352 077.43 €</b>
<b>Affectation 1068 pour couvrir le besoin réel de financement</b>	<b>352 077.43 €</b>

<b>Excédent de fonctionnement à reporter</b>	<b>333 580.29 €</b>
--	---------------------

- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

### Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **19**

**La délibération est approuvée à :**

**L'unanimité.**

**La Majorité**



# Affaire n°3 : Fixation des taux communaux 2026 des impôts locaux perçus par la Commune

Annexe : Fiche simulation Etat « 1259 »

## Rapporteur : Maxime LARONDELLE

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Les Communes votent chaque année leur taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce taux est multiplié à une base d'imposition transmise par l'Etat et donne le produit, où le montant de ressources pour la Commune.

Pour leur permettre d'arrêter les taux en fonction du rendement attendu des impôts directs, les Communes se voient communiquer annuellement un état « 1259 ». Ce document permet à l'organe délibérant de la commune de déterminer sa politique de vote des taux en pleine connaissance de cause.

A ce jour, il n'apparaît pas pour le moment d'élément qui viendrait engendrer une baisse significative des ressources fiscales et qui justifierait par conséquent d'augmenter les taux en vue de compenser une perte.

## Les Données :

**En 2025**, les produits perçus étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 25 550€,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 801 052€,
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 17 214€
- Coefficient correcteur (réformes fiscales taxe d'habitation) : 92 770€

**Soit un total de 973 723 €.**

**Pour 2026**, les bases prévisionnelles transmises par l'Etat seront les suivantes :

- Taxe d'habitation : 100 700 pour un produit attendu de 15 961€,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 902 000 pour un produit attendu de 822 235 €
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 27 900 pour un produit attendu de 14 209€
- Coefficient correcteur (réformes fiscales taxe d'habitation) : 95 223€

**Soit un total de 986 275€.**

Au regard de ces éléments, en accord avec son engagement de campagne, la municipalité a décidé comme les années précédentes, de maintenir les taux actuels inchangés. Pour information, les taux moyens départementaux sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 45.44%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 57.61 %,
- Taxe d'Habitation à 24.50%.

#### **Echanges :**

- M. Ambry souhaiterait savoir si le choix de ne pas augmenter les taux des impôts locaux n'obère pas la capacité d'investissement de la Commune ?
- Mme La Maire répond que toucher à l'impôt doit être le dernier recours dans une stratégie de financement de l'investissement. Ceci d'autant plus dans une période inflationniste. Il y a d'autres marges de manœuvre que nous avons déjà actionnées.
- En parallèle, réduire le taux ne serait toutefois pas envisageable dans le contexte économique actuel dont les finances de la Commune pâtissent également. Il faut continuer à investir pour la population et pour dégager des nouvelles ressources.



### Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Conserver les taux d'imposition actés par la délibération du 9 juillet 2020 fixant notamment la :
  - **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 43.23%,**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 50.93 %,**
  - **Taxe d'Habitation à 15.85%.**
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

### Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **19**

**La délibération est approuvée à :**

**L'unanimité.**

**La Majorité**



## Affaire n°4 : Mise à jour des tarifications municipales

Rapporteur : Maxime LARONDELLE

Depuis le 27 septembre 2023, la Commune dispose d'une seule et même délibération rassemblant l'ensemble des tarifications municipales.

Ces ressources propres constituent un élément crucial de la stratégie financière de la Commune. Ainsi, chaque année, il convient de les réétudier afin de s'assurer que ces tarifs s'insèrent dans la stratégie financière annuelle arrêtée par le Budget Primitif de l'année, ceci d'autant plus dans une période de fluctuation inflationniste forte.

Le nouveau Conseil Municipal venant juste d'être installé il convient pour le moment de maintenir les tarifs en vigueur. Toutefois, un examen de certains tarifs pourra être réétudié sur les mois qui viennent si l'équilibre du financement d'un service public s'avère menacé.

### Echanges :

- M. Ambry souhaite savoir pourquoi les tarifs de location de la salle Bellevue pour les cambais augmentent au bout de la 3<sup>ème</sup> location consécutive annuelle ?
- M. Larondelle répond qu'il s'agit d'une réponse à de nombreux abus constatés.
- Mme La maire précise qu'il faut tout de même se questionner sur la nécessité d'indexer régulièrement nos tarifs sur l'inflation, pour éviter de réaliser une augmentation forte.
- M. Larondelle précise que cette question se posera particulièrement sur les tarifs de la cantine, notamment au mois de juin.

### Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Valider jusqu'à nouvel ordre, le maintien des tarifs en vigueur.
- Autoriser Madame La Maire à engager l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

### Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : 0
- Nombre de votes « contre » : 0
- Nombre de votes « pour » : 19

La délibération est approuvée à :

L'unanimité.

La Majorité



# Affaire n°5 : Présentation et vote du Budget Primitif Principal 2026 de la Commune

Annexe : Budget Primitif 2026

**Rapporteur : Maxime LARONDELLE**

## Théorie

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* ».

Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante. En conséquence, seule l'adoption sous la forme d'une délibération est susceptible de produire des effets de droit. Cette dernière est effectivement l'acte qui manifeste la volonté de l'assemblée délibérante et qui permettra son exécution par l'ordonnateur.

Le budget est réputé couvrir la période du 1er janvier au 31 décembre, et doit théoriquement être adopté avant le début de l'année concernée. Toutefois, l'Etat n'étant pas en mesure de transmettre les éléments nécessaires aux collectivités (dotations, bases d'imposition, ...) à cette échéance.

La loi accorde donc à la collectivité territoriale un délai courant jusqu'au **15 avril** pour procéder à l'adoption définitive de son budget, voire jusqu'au **30 avril** pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée délibérante communale.

## Dans les faits, la stratégie financière 2026

Le Budget Primitif est un document budgétaire qui vise notamment à prévoir et autoriser les dépenses dans la limite des seuils votés. C'est donc dans ce cadre que le Budget Primitif qui va être présenté dispose de montants volontairement larges, en vue d'autoriser des plafonds de dépenses, mais surtout répondre aux exigences de rédaction du Trésor Public, imposant notamment l'équilibre parfait de chaque section, qui dans les faits est impossible.

De part ce caractère prévisionnel, large et théorique, il ne reflète pas parfaitement la stratégie financière qu'il va servir, qui est quant à elle précise et évidemment en deçà des seuils plafonds.

Contrairement à la stratégie Budgétaire 2024 qui visait à financer une partie des investissements par la trésorerie, la stratégie 2026, à l'instar de celle de 2025, vise à ne pas y recourir et à autofinancer ces derniers par les seules ressources perçues cette année.

Ci-après, le tableau synthétique de présentation du BP 2026, dans lequel chaque montant prévisionnel de chapitre à voter est mis en parallèle des montants réellement exécutés en 2025, mettant en exergue le décalage théorique exigé par le TP et la réalité.

## Lecture du Budget Primitif Principal 2026 :

Le Budget Primitif est un document « provisoire » en vue d'anticiper et d'autoriser les dépenses et recettes qui auront lieu dans l'année.

De fait, il convient de fixer des seuils pour chaque chapitre. Autrement dit, dans une approche de prudence, il convient de fixer :

- des montants plafond de dépense,
- des montants plancher de recettes.

Ceci explique le décalage avec les dépenses réellement effectuées l'an passé qui permettent d'avoir un ordre d'idée des montants réels effectués sur chaque chapitre chaque année.

Pour 2026, la stratégie consistera à viser les mêmes montants de fonctionnement que l'an passé qui étaient très bons.

Les tableaux qui suivent sont complets mais surtout complexes pour des personnes non aguerries à la comptabilité publique.

De fait, il convient de noter les éléments suivants :

- Les Restes à Réaliser (RAR) sont des sommes correspondant à des prestations juridiquement validées sur l'année 2025 mais payées ou perçues en 2026.
- Les opérations d'ordre, ne correspondent pas à des dépenses ou recettes réelles. Il s'agit de flux financier d'équilibre. Seul le résultat de fonctionnement reporté (002) correspond à la trésorerie de la Commune.  
Il est important de préciser à ce propos que celui-ci s'élève cette année à 333 580€. Or, il aurait dû s'élever à 390 000€, mais suite à un problème informatique, les services de l'Etat n'ont pu intégrer dans les temps 57 000€ de recettes en Reste à Réaliser (17 000€ de subvention DETR et 40 000€ de financement de la voirie du rond-point du bourg par le Département). Cette somme sera donc juridiquement enregistrée sur le budget 2026.

### Pour résumer, le BP 2026 ci-après détaillé prévoit :

- **En fonctionnement :**
  - 1 286 350€ de plafond de dépenses,
  - 1 428 130€ de plancher de recettes,
- **En Investissement :**
  - 495 244,26 € de dépenses réelles,
  - Environ 210 000€ de recettes réelles.

### Il est prévu en stratégie budgétaire de dégager :

- 300 000 d'excédent de fonctionnement,
- 210 000€ de recettes d'investissement,
- Afin de financer l'intégralité des dépenses d'investissement d'environ de 500 000€ et ainsi conserver le même niveau de trésorerie.

### Section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Réalisé CFU 2025	Montant plafond voté BP 2026
<b>DEPENSES</b>		
011 - Charges à caractère général	484 351	<b>552 250</b>
012 - Charges de personnel et frais assimilés	486 661.64	<b>542 500</b>
014 - Atténuations de produits	24 062	<b>41 000</b>
65 - Autres charges de gestion courante	117 541	<b>122 300</b>
66 - Charges financières	23 651	<b>27 000</b>
67 - Charges exceptionnelles	0	<b>500</b>
68 - dotations aux provisions	0	<b>800</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES"</b>	1 138 576.75	<b>1 286 350</b>
<b>042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	1355.34	<b>3512.73</b>
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	0	<b>481 721,62</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES" + "OPERATIONS D'ORDRE"</b>	1 206 343	<b>1 771 584.35</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Réalisé CFU 2025	Montant plancher voté BP 2026
<b>RECETTES</b>		
013 - Atténuations de charges	1574.31 €	<b>1500</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	80 561.80	<b>71 000</b>
73 - Impôts et taxes	49 383	<b>50 000</b>
731 – Fiscalité locale	991 243	<b>930 500</b>
74 - Dotations, subventions et participations	270 628.55	<b>269 730</b>
75 - Autres produits de gestion courante	96 639.44	<b>102 700</b>
76 – Produits financiers	0 €	<b>100</b>
77 - Produits exceptionnels	39 356.96 €	<b>2600</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES"</b>	1 528 476.20	<b>1 428 130</b>
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	26 232.19	<b>333 580.29</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)</b>	0	<b>333 580.29</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	1 554 708.39	<b>1 761 710,29</b>

## Section d'investissement – présentation par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Réalisé CFU 2025	Montant plafond voté BP 2026
<b>DEPENSES</b>		
16 - Emprunt et dettes assimilés	65 422.87	66 000
204 - Subventions d'équipement versées	0	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0	3975.93
21 - Immobilisations corporelles	629 346.47	412 240
23 - Immobilisations en cours	0	0
4581 – Opération sous mandat		0
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS REELLES"</b>	694 769.34	482 215.93
<b>RAR PREVISIONNELS</b>	<b>13 028.33</b>	<b>13 028.33</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 232.31	0,00
041- Opérations patrimoniales	0.12	27 500
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT + RAR + opérations d'ordre</b>	814 328.37	522 994.29
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	468 089.90
<b>TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>721 001.65</b>	<b>991 084.16</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	Réalisé CFU 2025	Montant plancher voté BP 2026
<b>RECETTES</b>		
10222 FCTVA +10226 Taxe d'Aménagement	117 556,99	154 652.47
1068 – Affectation résultat	737 877.81	352 077.43
<b>Total chapitre 10</b>	<b>855 434.80</b>	<b>506 729,9</b>
13 - Subventions d'investissement	117 938.70	54 747.69
16 - Emprunts et dettes assimilées	1500	0,00
21 – Immobilisations corporelles	0	1286.87
23- Immobilisations en cours	0	0,00
28- Amortissement	0	3512
4582 -Opérations sous mandat	0	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS REELLES"</b>	974 873.50	562 764.46
<b>RAR PREVISIONNELS</b>	<b>129 040.92</b>	<b>129 040.92</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0
021 - Virement de la section de fonctionnement	0	481 721.62
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 767.19	3512.73
041 – Opérations patrimoniales	0.12	27 750
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>512 984.35</b>
<b>TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 042 640.81</b>	<b>1 204 789.73</b>

## Section d'investissement – présentation par opération :

### Liste des opérations inscrites au BP

Ci-dessous la liste de l'ensemble des opérations prévisionnelles d'investissement et leur montant respectif. L'ensemble de ces opérations potentielles est auto finançable sur les seules ressources dégagées sur l'année 2026, objectif de stratégie financière défendue par la majorité municipale.

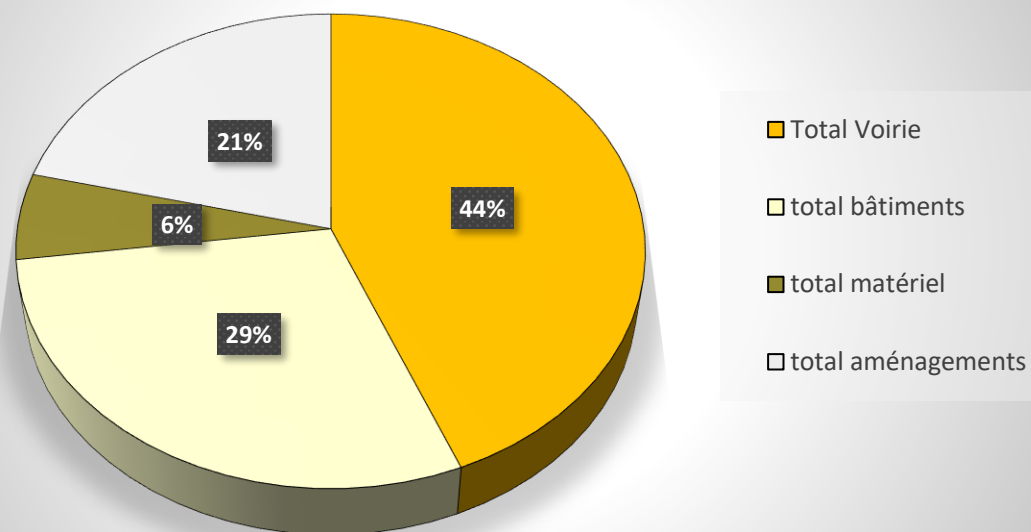
Pour rappel les ressources annuelles certaines escomptées s'élèveraient à **540 700€**, composées ainsi :

- 300 000 € d'excédent de fonctionnement brut,
- 163 700 € de FCTVA,
- 57 000€ subventions 2025 non perçues,
- 10 000 € de subventions 2026
- 10 000 € de taxe d'aménagement

<b>Investissement - dépenses réelles - par opération</b>		
<b>N°</b>	<b>Opérations</b>	<b>Montants en €</b>
	<b>capital de la dette</b>	<b>66 000</b>
	<b>RAR</b>	<b>13 028.33</b>
<b>110</b>	<b><i>Ecole – salle Brémontier</i></b>	23 000
<b>112</b>	<b><i>Solde - Schéma directeur eaux pluviales</i></b>	3975.93
<b>118</b>	<b><i>Solde travaux pizzeria</i></b>	7000
<b>122</b>	<b><i>Aménagement du Bourg</i></b>	73 000
<b>124</b>	<b><i>Cimetière - columbarium</i></b>	12 650
<b>26</b>	<b><i>Voirie – Labarge Esconac</i></b>	182 590
<b>33</b>	<b><i>Matériel services techniques</i></b>	20 000
<b>38</b>	<b><i>Matériel</i></b>	11 000
<b>67</b>	<b><i>Travaux Eglise</i></b>	15 000
<b>72</b>	<b><i>Salle Polyvalente Bellevue</i></b>	50 000
<b>81</b>	<b><i>Mairie - PMR</i></b>	6000
<b>83</b>	<b><i>MAM-Traiteur : rambarde PMR</i></b>	12 000
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>416 215.93</b>
	<b>Total opérations réelles + capital dette</b>	<b>482 215,93</b>
	<b>Total + dette + RAR</b>	<b>495 244,26</b>

<b>Total Voirie</b>	<b>total bâtiments</b>	<b>total matériel</b>	<b>total aménagements</b>
173 760	115 496	23 225	84 116

## répartition des dépenses d'Investissement 2026



## Echanges :

- Mme la Maire précise que le terme de budget pour un budget primitif est quelque peu galvaudé, il s'agit plus d'une feuille de route de projets à réaliser auquel on prévoit des montants plafonds de dépenses.
- Ce budget est à la fois :
  - Un budget de continuité sur des projets déjà prévus sur l'ancienne mandature, notamment la voirie sur Esconac ou Labarge.
  - Mais il s'agit également d'un budget de lancement de la première phase de projets de ce nouveau mandat, par la réalisation cette année d'audits et d'études, qui vont permettre d'obtenir de la donnée et la partager au maximum. En amont de cette première phase, les demandes de subventions ont été déposées pour pouvoir en bénéficier au moment du démarrage des projets pluriannuels du mandat, notamment la réhabilitation du Bourg et du Petit port. Tout cela est un travail important de préparation bien en amont. Sans cela, nous n'aurions notamment pas pu demander la subvention FEDER sur le futur projet du Bourg.
- Elle précise que concernant l'opération globale de l'école, est prévu le passage au LED, le travail sur le passage de la cantine en self scolaire et le mobilier afférent, le renfort du chauffage à Brémontier ainsi que l'étude sur la cour d'école.
- Mme Descotte souhaite savoir si le parking en haut de l'école, fait partie du projet de végétalisation ?
- Mme la Maire répond par l'affirmative. Elle revient sur les difficultés connues par la Commune ces 3 dernières années au sujet de la démographie fluctuante des effectifs qui tend vers une baisse générale, mais pas forcément bien anticipée par les services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale. Cela a obligé à de nombreux surcoûts d'aménagements, pas nécessaires, qui auraient pu être évités.
- M. Ambry revient sur le sujet de la digue. Il relève que le budget ne prévoit rien en la matière.
- Mme la Maire précise, outre que la gestion de la digue n'est pas de la compétence communale, qu'il s'agit du dossier juridique le plus épineux de la Commune. Cette digue n'est pas reconnue juridiquement comme une « digue ». Elle est considérée comme un remblai illégal, qui n'a jamais été entretenu par une ASA, contrairement à nos voisins. De fait, les ouvrages antérieurs à 1997, n'ont pas fait l'objet d'une reconnaissance automatique par les Préfecture. Par la suite, l'Etat a transféré la compétence de protection contre les inondations, aux intercommunalités. A ce stade, l'intercommunalité a annoncé à la Commune que cet ouvrage n'était pas reconnu comme une digue car rien n'avait été fait juridiquement en préalable pour qu'elle soit reconnue.
- M. Boyé souligne que cet avis de la Préfecture n'est pas cohérent, si l'on se réfère à la question connexe des stations d'épuration en bord de Garonne. L'Etat doit être plus cohérent.
- Mme La Maire approuve et précise qu'il a fallu réaliser une étude juridique sur le sujet, car les habitants riverains se sentent protégés alors qu'ils ne le sont pas juridiquement, et la question se pose même de savoir si cet ouvrage ne crée pas un sur-aléa. Cette étude a permis de faire prendre conscience à la CDC de la nécessité de prendre la mesure de la gravité du sujet. C'est par ce biais que la Commune a pu engager la CDC dans une réflexion et une étude plus approfondie du sujet avec la Préfecture pour étudier la capacité de reconnaître enfin l'ouvrage comme une digue. Actuellement, les chargés de mission de la CDC nous indiquent que la préfecture n'a pas encore statué, malgré la démonstration de son efficacité lors de la dernière grande crue de février. Toutefois le risque que la Préfecture demande son arasement est toujours possible.
- Ainsi, seule la CDC pourra engager de l'argent sur la digue de Cambes, dès lors qu'elle l'aura reconnue, car c'est de sa seule compétence. La Commune engage tout de même des sommes sur le sujet en fonctionnement, notamment sur le plan juridique pour faire aboutir cette reconnaissance.
- Mme Descotte questionne sur son réseau privatif pluvial qui se déverse en Estey.



### Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Voter le Budget Primitif de l'année 2026 du Budget Principal tel qu'il est présenté ci-avant, par chapitre et par opération en arrêtant l'ensemble des montants afférents.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

### Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **3**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **16**

La délibération est approuvée à :

L'unanimité.

La Majorité

**La séance est clôturée en 20H47.**

